

# CONCOURS MOTS CROISES

## Spécial confinement

du 20 avril au 11 mai 2020

### Règlement du Concours

#### **Article 1 - Organisation**

L'ASCE 67 organise pendant la période de confinement un concours de Mots croisés défini par le présent règlement.

#### **Article 2 - Dates**

Date de lancement du concours le 20 avril 2020.

Date de fin du concours et de réception des grilles le 11 mai 2020.

Diffusion des résultats courant juin 2020.

#### **Article 3 - Participation**

Le concours est ouvert à tous les adhérents de l'ASCE 67 et à leurs ayants-droit.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

#### **Article 4 - Transmission des participations**

Compte tenu du confinement, la participation devra être transmise uniquement par mail sur la boîte mail de l'ASCE 67 - [asce67@i-carre.net](mailto:asce67@i-carre.net) avec comme sujet, de préférence, "Mots croisés d'actualité".

La participation sera envoyée sous forme de photo prise de la feuille, d'un scan ou tout autre format lisible et avant la date limite.

Le bulletin-réponse contient à lui seul les modalités du concours. Toute solution raturée ou illisible sera déclarée nulle.

#### **Article 5 - Modifications éventuelles**

L'ASCE67 se réserve le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

## **Article 6 - Application du règlement et litiges**

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence du Comité Directeur de l'ASCE 67. Ses décisions sont sans appel. Les litiges éventuels seront examinés par le Comité Directeur.

## **Article 8 - Présentation**

Le concours propose une grille 15x15 à résoudre et une question subsidiaire.

## **Article 9 - Limitation**

Le nombre de bulletins réponses est limité à 1 sous le même numéro d'adhérent.

Si deux personnes ou plus ont choisi de mettre en commun leurs recherches, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin en indiquant les noms des différents participants.

## **Article 11 - Classement**

Pour départager les participants, une question subsidiaire est posée :

« **Quel était le nombre d'adhérents de l'ASCE 67 au 16 avril 2020 ?** »

Le jury est constitué du Président et de la Vice-Présidente Culture de l'association.

## **Article 12 - Récompenses**

Les 5 meilleures réponses seront récompensées, en cas d'égalité un tirage au sort sera réalisé pour départager les copies.

Prix en chèques lire ou culture :

- 1er prix : 30 euros
- 2ème prix : 20 euros
- du 3ème au 5ème prix : 10 euros